

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Chambre de recours de
l'enseignement secondaire libre confessionnel**

A.Gt 31-01-1994 M.B. 08-03-1994

modifications :

A.Gt 05-12-94 (M.B. 08-03-95)

A.Gt 31-05-96 (M.B. 06-07-96)

A.Gt 09-01-98 (M.B. 05-03-98)

A.Gt 02-12-98 (M.B. 17-04-98)

A.Gt 30-05-00 (M.B. 15-09-00)

A.Gt 03-12-01 (M.B. 19-02-02)

A.Gt 23-05-95 (M.B. 26-09-95)

A.Gt 24-11-97 (M.B. 29-01-98)

A.Gt 16-11-98 (M.B. 12-02-99)

A.Gt 03-04-99 (M.B. 22-06-99)

A.Gt 13-06-01 (M.B. 11-08-01)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment les articles 80 et 86 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1993 relatif aux Chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française, en date du 31 janvier 1994,

Arrête :

*modifié par A.Gt 05-12-1994; A.Gt 23-05-1995; A.Gt 31-05-96; A.Gt 24-11-97;
A.Gt 09-01-1998 ; remplacé par A.Gt 16-11-1998 ; modifié par A.Gt 03-04-1999 ;
A.Gt 30-05-2000 ; A.Gt 13-06-2001 ; A.Gt 03-12-2001*

Article 1er. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

M. Marc Dallemagne;
M. Etienne Florkin;
M. Jean-Pierre Vandenschrick;
M. Jean-Marie Willot;
M. Philippe Englebert;

- en tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

M. Gilbert Kaye;
M. Bernard Delcroix;
M. Jacques Humblet;
M. Philippe Mottequin;
M. Daniel Salomon.



- en tant que membres effectifs, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

M. Bernard Detimmerman;
M. J.C. DURAND;
M. Ph. BAIJOT;
M. G. BAYET;
Mme M. COPPENS;

- en tant que membres suppléants, représentant les organisations syndicales représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

M. Ph. PONCIN;
M. Thierry Doppagne;
M. Pierre Sevenants;
M. M. WILLAME;
Mme F. BOUCAU.

Article 2. - M. F. KURZ est nommé président de la Chambre de recours.

M. Ph. LAURENT est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours.

M. H. FUNCK est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

remplacé par A.Gt 02-12-1998

Article 3. - Mme S. MOLLE, directrice à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, est nommée secrétaire de la Chambre de recours.

M. Y. VANDENBOSSCHE, attaché à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, est nommé secrétaire adjoint de la Chambre de recours.

Article 4. - Toute demande d'avis est adressée par lettre recommandée à la poste au secrétaire de la Chambre de recours.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.